Quelques observations sur les expositions scolaires

Autor(en): **Horner, R.**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **4 (1875)**

Heft 7

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1039806

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

QUELQUES OBSERVATIONS
sur les expositions scolaires.

Les résultats de l'exposition scolaire de Fribourg ne nous sont pas encore connus. Comme les jurys n'ont pas émis leur jugement, nous nous sentons à l'aise pour exprimer notre opinion sur la manière d'en apprécier les résultats et pour indiquer les conditions qui devraient, selon nous, régler les prochaines expositions.

Si l'on veut que nos exhibitions graphiques contribuent aux progrès de l'instruction primaire, il faut qu'elles aient pour effet d'éclairer les instituteurs sur les meilleures méthodes à suivre et d'encourager, de stimuler leur bonne volonté. Ce ne sont pas les élèves que nous devons avoir en vue, mais les maîtres. Selon le mode d'appréciation du jury, selon les bases sur lesquelles il se placera pour juger, de graves conséquences peuvent en résulter pour l'avenir de nos écoles.

Désire-t-on que l'ensemble des élèves d'une école progresse dans les branches graphiques ? Ou ne faut-il chercher qu'à éveiller des vocations artistiques, à faire surgir les capacités spéciales et à mettre en lumière les rares aptitudes de calligraphe, de comptable ou dessinateur que renferment nos écoles ? Ce sont là deux buts bien différents. Les instituteurs attendent les rapports et le jugement des experts pour savoir vers lequel de ces deux buts ils doivent désormais tourner leurs efforts. Si vous ne considérez dans les travaux graphiques qui sont soumis à votre appréciation, que leur valeur intrinsèque, si vous faites abstraction de la méthode employée et du nombre relatif d'enfants qui exposent, si vos encouragements et vos récompenses ne s'adressent qu'aux élèves, et parmi les élèves aux rares capacités graphiques, vous n'obtiendrez à l'avenir rien de solide, rien d'utile.

Au lieu de chercher de faire avancer et progresser tous ses élèves, l'instituteur désireux de répondre à vos vues, ne s'appliquera naturellement à ne faire briller, dans une prochaine exposition, que les quelques aptitudes que le hasard aura placé sous sa main. Vous ne sauriez le nier, nous sortons alors du réel, nous nous écartons du pratique, de l'utile pour tomber dans le clinquant et la charlatanerie,

Les résultats de nos futures expositions, la direction et les tendances que va prendre l'enseignement des arts graphiques dépendent donc en grande partie du mode d'appréciation du jury.

Pour parer aux dangers que nous signalons, il faudrait, selon nous :

1° N'admettre à l'exposition que les travaux de cours entier et en exclure rigoureusement les produits isolés.

Il serait aisé d'établir une échelle qui fixerait le nombre relatif d'enfants appelés à participer au concours. Comme tous les élèves sont à même de dessiner et doivent apprendre au plus tôt à écrire, serait-ce trop demander que la moitié ou même les trois quarts d'entr'eux prissent part aux expositions ? Elles seront sans doute moins brillantes, moins flatteuses pour l'amour propre des maîtres, mais elles gagneront incontestablement en utilité, ce qu'elles pourraient perdre en valeur apparente.

2° Tout article graphique, tout produit scolaire, auquel on aurait travaillé évidemment qu'en vue de l'exposition, devrait être refusé. L'Arrêté du Conseil d'Etat du 6 avril 1874 statue que l'exposition cantonale ne se renouvellera que tous les quatre ans. Pourquoi, dès lors, n'exigerait-on pas les dessins, les cahiers de calligraphie ou de comptabilité de quatre ou au moins de trois années ? A cette règle on pourrait admettre quelques exceptions. Ainsi, une école venant à changer de maître dans l'intervalle de deux expositions, n'aurait à fournir que les travaux exécutés depuis l'entrée du nouvel instituteur.

3° Le jury serait autorisé à exiger de chaque instituteur admis à concourir une notice indiquant le nombre d'heures qu'il consacre aux arts graphiques, la méthode qu'il suit, les principaux procédés dont il se sert, le nombre total de ses élèves et toutes les circonstances propres à faire mieux apprécier les progrès réalisés et à influer sur le jugement des examinateurs.

4° Les membres du jury auraient à répondre aux trois questions suivantes : *a)* Quelle est la valeur intrinsèque de la méthode employée par le maître et des moyens d'application ? *b)* Comment cette méthode, avec les procédés qui s'y rattachent, a-t-elle été appliquée dans les travaux exposés ? *c)* A quel degré les résultats obtenus par l'ensemble des élèves témoignent-ils des talents, de l'expérience et des efforts du maître, d'une part ; de l'intelligence, des connaissances et du travail des élèves, d'autre part ?

Il nous semble que ces trois questions renferment tous les éléments et tous les facteurs qui doivent entrer en ligne de compte dans l'appréciation des examinateurs.

Nous craignons que nos expositions cantonales ne prennent peu à peu le caractère exclusif de concours et que, par suite, beaucoup d'instituteurs ne se découragent de leur insuccès, ne se rebutent en raison peut-être, de certaines conditions désavantageuses où se trouve leur école ou des difficultés insurmontables qui ne leur permettent pas de rivaliser et de lutter avec des collègues plus heureux ou plus favorisés. La participation à nos exhibitions scolaires deviendrait ainsi peu à peu le monopole de quelques écoles. Ici encore, il ne tient qu'aux jurys de prévenir cette fâcheuse éventualité. Il suffit de ne point juger toutes les écoles d'après une même échelle. Il en est plusieurs qui se trouvent dans des conditions exceptionnellement favorables ou désavantageuses. Comment pourriez-vous équitablement comparer les produits des écoles des villes avec les articles exposés par des écoles rurales ?

Il est une foule de circonstances tout à fait indépendantes de la volonté et des efforts du maître, qui influent considérablement sur les résultats qu'on peut obtenir. Ce sont là autant d'éléments qui s'imposent à l'attention et à l'équité des experts.

Nous ne doutons pas que si les expositions ont lieu dans les conditions que nous venons d'énoncer, elles ne contribuent puissamment à élever peu à peu le niveau de l'instruction primaire.

Ce sont bien là les idées et les vœux qui ont inspiré l'initiative et présidé à l'organisation de l'exposition de la *Grenette*. Mais il est à craindre que la pénurie d'experts versés dans les questions d'enseignement, les habitudes acquises et le manque de temps n'aient pas permis d'appliquer rigoureusement les règles que nous venons d'exposer et qui seules, selon nous, peuvent réaliser le but pratique qu'on doit se proposer.

Nous avons maintenant quatre ans pour préparer et organiser la prochaine exposition. Cet intervalle, ajouté à l'expérience acquise et aux observations du public permettra à M. le Directeur de l'Instruction publique de prendre toutes les mesures propres à rendre la prochaine exhibition graphique vraiment utile, pratique et fructueuse.

Nous avons d'autres *desiderata* à formuler : c'est d'élargir considérablement le cadre de nos expositions cantonales. Nous nous en occuperons dans un prochain numéro. R. Horner.